Date de publication :

10 NOV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261110-A-G2026-10-196-AU
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	10	196

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une antenne LoRa sur un batiment public de la commune de Milhaud
Numérique	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole déploie sur son territoire un réseau de télécommunications de type LoRa destiné à la collecte et à la transmission de données issues d'objets connectés participant au développement des services publics numériques ;

CONSIDERANT que l'installation d'une antenne LoRa sur un bâtiment communal de la commune de Milhaud est nécessaire afin d'assurer une couverture optimale du territoire communautaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public présenté par cette infrastructure pour la gestion des services publics et du patrimoine communautaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la commune de Milhaud une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant l'installation, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement d'une antenne LoRa et des équipements techniques associés sur le bâtiment public situé Eglise de Milhaud, 2 rue de l'église.

ARTICLE 2 : La convention est consentie à titre gratuit pour une durée initiale de cinq (5) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions prévues par ladite convention.

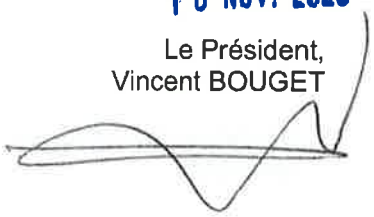
OBJET : Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une antenne LoRa sur un batiment public de la commune de Milhaud

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le,

10 NOV. 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr